



→ L'ADHÉRENT RELÈVE DE L' (OU DES) IDCC SUIVANTE(S) :

COCHEZ	NUMÉRO IDCC	INTITULÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE FIGURANT DANS L'ACCORD COLLECTIF
<input type="checkbox"/>	0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels
<input type="checkbox"/>	1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
<input type="checkbox"/>	1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
<input type="checkbox"/>	1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
<input type="checkbox"/>	1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
<input type="checkbox"/>	2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé
<input type="checkbox"/>	2364	Enseignement technique sous contrat simple
<input type="checkbox"/>	2408	Convention collective du 14 juin 2004
<input type="checkbox"/>	7505	Convention collective des personnels de formation des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privés relevant du CNEAP
<input type="checkbox"/>	7506	Convention collective des personnels de vie scolaire des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privés relevant du CNEAP
<input type="checkbox"/>	7507	Convention collective des personnels administratifs et techniques des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privés relevant du CNEAP
<input type="checkbox"/>	9999	Statuts des chefs d'établissements du premier et second degré

L'adhérent :

- déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales frais de santé du personnel Cadre et Non-Cadre actif, dont le texte est joint au présent bulletin. On entend par cadres, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention AGIRC du 14 mars 1947. On entend par non-cadres, le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention AGIRC du 14 mars 1947,
- reconnaît avoir reçu un exemplaire de la notice d'information à remettre à ses participants.

RÉSERVÉ À L'ADHÉRENT	RÉSERVÉ À L'ORGANISME RECOMMANDÉ
<i>Signature et qualité du Responsable (cachet de l'adhérent)</i>	<i>Signature et qualité du Responsable</i>
Fait à : _____	Fait à : _____
Le : _____	Le : _____

→ BULLETIN A RETOURNER EN DEUX EXEMPLAIRES À :

